



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances locales et de l'environnement

Arrêté N°2021 /SG/ 0499 du 16 AVR. 2021

**Portant désignation des membres de la Commission Consultative de l'Environnement
et de la Protection du Patrimoine (CCEPP)**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 341-16, L 651-7, R 341-16 et R 651-6 ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret du 10 juillet 2019 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-256 du 17 juin 2009 portant création de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP),

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-992 du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté n°2009-256 du 17 juin 2009 portant création de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP),

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-SG-608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et

organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté N°2020-SG-148- du 25 février 2020 portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine de Mayotte (CCEPP), est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition des formations spécialisées de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine de Mayotte présidée par le préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

▪ **Formation spécialisée dite « de la nature et de la faune sauvage captive » :**

1^{er} collège des représentants des services de l'Etat :

- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (DEAL) ;
- Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (DAAF) ;
- Le directeur de l'office national la forêt de Mayotte ou son représentant (ONF);

2^{ème} collège des représentants élus des collectivités territoriales :

- M. Bourouhane ALLAOUI, conseiller Départemental
- Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, conseillère Départementale
- M. Mohamed BACAR, Maire de Tsingoni

3^{ème} collège de personnalités qualifiées :

- Groupe d'études et de protection des oiseaux de Mayotte (GEPOMAY) :
M. Emilien DAUTREY (titulaire)
Mme Gabrielle DICQUE (suppléant)
- Conseil scientifique du patrimoine naturel (CSPN) :
M. Houlam CHAMSSIDINE (titulaire)
Mme Dahabia CHANFI (suppléant)
- Chambre d'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture (CAPAM) :
M. Nourdine AHAMADA (titulaire)
Mme. Mariata SALIM (suppléant)

4^{ème} collège des personnes compétentes :

- Docteur vétérinaire
M. Christian SCHULER (titulaire)
M. Lionel DOMEON (suppléant)
- Les Naturalistes de Mayotte
Michel CHARPENTIER (titulaire)
M. François BEUDARD (suppléant)

- Conservatoire botanique national des Mascariens (CBNM)
M. Dominique OUDIN, directeur (titulaire)
M. Abassi DIMASSI, responsable CBNM (suppléant)

▪ **Formation spécialisée dite « des sites et paysages » :**

1^{er} collège des représentants des services de l'Etat :

- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (DEAL) ;
- Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (DAAF) ;
- Le directeur des affaires culturelles ou son représentant (DAC) ;

2^{ème} collège des représentants élus des collectivités territoriales :

- Mme Fatima SOUFFOU, Conseillère Départementale
- Mme Insy DAOUDOU, Conseillère Départementale
- M. Ali Moussa MOUSSA BEN, Président de la Communauté des Communes du Sud

3^{ème} collège de personnalités qualifiées :

Fédération mahoraise des associations environnementales (FMAE)

- M. Kamarizamane SOILHI (titulaire)
- M. Izoudine HOUMADI (suppléant)

Conseil économique social et environnemental de Mayotte (CESEM)

- M. Attoumani HAROUNA (titulaire)
- Mme. Laïni MOGNE MALI (suppléant)

Conseil scientifique du patrimoine naturel (CSPN) :

- M. Houlam CHAMSSIDINE (titulaire)
- Mme. Dahabia CHANFI (suppléant)

4^{ème} collège des personnes compétentes :

- M. Jean- Michel MEUHEUT, expert en Aménagement (titulaire)
- Mme Violaine LIETAR, architecte (suppléant)

- M. Michel CHARPENTIER, Professeur agrégé (titulaire)
- M. Olivier SOUMILLE, bureau d'études ESPACES (suppléant)

- Archives Départementales
M. Charly JOLLIVET (titulaire)
Mme Toilianti HAMADI (suppléant)

▪ **Formation spécialisée dite « des carrières » :**

1^{er} collège des représentants des services de l'Etat :

- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (DEAL) ;
- Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (DAAF) ;
- Le chef du service environnement et prévention des risques de la DEAL ou son représentant (DEAL/SEPR) ;

2^{ème} collège des représentants élus des collectivités territoriales :

- Mme. Raïssa ANDHUM, conseillère Départementale
- Mme. Moinécha SOUMAILA, conseillère Départementale
- M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire de Mamoudzou

3^{ème} collège de personnalités qualifiées :

- Bureau des recherches géologiques et minières

Mme Charlotte MUCIG (titulaire)

Mme Tatiana RATSIMIHARA (suppléant)

- Les Naturalistes de Mayotte

M. Michel CHARPENTIER (titulaire)

M. François BEUDARD (suppléant)

- Conseil scientifique du patrimoine naturel (CSPN) :

M. Houlam CHAMSSIDINE (titulaire)

Mme. Dahabia CHANFI (suppléant)

4^{ème} collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

- Société ETPC

M. Fabrice RABRET (titulaire)

M. Moustoifa HAMADA (suppléant)

- MEDEF Mayotte

M. Soifaoui LOUTOUFI (titulaire)

M. Fabrice RABRET (suppléant)

- Fédération mahoraise du bâtiment et des travaux publics (FMBTP)

M. Pierre BALOSSO (titulaire)

M. Vincent DELAITRE (suppléant)

- Le Maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois années à compter de la date de signature du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ; l'Agence Régionale de Santé Océan Indien et le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié aux membres de la commission.

Le Préfet de Mayotte
délégué du gouvernement



Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH